

**Délibération n° 2015-151 ORG en date du 16 décembre 2015  
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage  
précisant la délibération n° 2015-108 ORG en date du 22 octobre 2015  
portant nomination du directeur du département des analyses**

Le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-8, R. 232-14 et R. 232-23,

Vu la délibération n° 2015-108 ORG en date du 22 octobre 2015 portant nomination du directeur du département des analyses,

Sur proposition du Président de l'Agence,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'article 2 de la délibération n° 2015-108 ORG susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 2 - Du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 août 2018, l'activité de M. Antoine COQUEREL en qualité de directeur du département des analyses de l'Agence s'accomplit selon les modalités définies par voie de convention entre le Centre hospitalier universitaire de Caen et l'Agence.

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, M. Antoine COQUEREL est recruté par un contrat de droit public à durée déterminée qui prendra fin au 31 décembre 2018. »

**Article 2** – La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Agence.

---

La présente délibération a été adoptée le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 16 décembre 2015.

Le Président de l'Agence française  
de lutte contre le dopage

Bruno GENEVOIS

*signé*